

V. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible aux membres de la dite compagnie de contribuer et prélever entre eux, à telle époque, et de temps à autre, et en telle proportion qu'ils croiront nécessaire et convenable, telle somme d'argent qu'ils jugeront nécessaire ou utile pour les fins de la compagnie; pourvu que telle somme n'excédera pas £1,250,000 sterling; et la somme ainsi prélevée, formera le fonds social de la dite compagnie, qui sera divisé en actions de £20 sterling chacune, ou de toute autre somme que les règlements de la dite compagnie prescriront de temps à autres.

Capital.

Proviso: montant limité.

Actions.

VI. Et qu'il soit statué, que les affaires de la dite compagnie seront conduites et administrées, et ses pouvoirs seront exercés par un bureau de directeurs à être nommé par les actionnaires, lequel bureau se composera de tel nombre d'actionnaires qui sera de temps à autres fixé par les règlements de la dite compagnie, et lequel bureau se composera d'abord, et jusqu'à la première assemblée générale annuelle de la compagnie tel que ci-après mentionné, des dit Robert Lamont, Thomas Ryan, J. P. Greenshields, Thomas H. Brooking, Robert Gillespie, junior, Robert Carter, Mathew, Hutton Chaytor, Robert Henderson (de la maison de Patrick Henderson et Cie.) et John Carmichael.

Bureau de directeurs à être nommé.

Premiers directeurs nommés.

VII. Et qu'il soit statué, que les directeurs de la dite compagnie auront plein pouvoir et autorité pour faire, prescrire, changer, amender, révoquer et rétablir tous tels règlements, règles, et ordonnances qui imposeront des pénalités ou autrement, et qui seront obligatoires pour la compagnie, ses directeurs, administrateurs, agents, officiers, commis et serviteurs ou autres personnes ou corps, suivant qu'il leur paraîtra convenable et nécessaire, pour la bonne administration de la compagnie, l'acquisition, la régie et la disposition de son capital, de ses propriétés, biens et effets, et la conduite de ses affaires, mais que pour telles fins une majorité du corps entier des directeurs sera présente et assistera ou sera représentée par procuration tel qu'il y est pourvu ci-après, et particulièrement que les dits directeurs auront pouvoir de la manière susdite de faire, prescrire, changer, amender, révoquer ou rétablir des règlements, et ordonnances concernant les matières suivantes.

Les directeurs autorisés à faire des règlements pour l'administration des affaires de la compagnie.

1. Les demandes de versement et paiement et augmentation et diminution, de temps à autre, du capital de la dite compagnie, et des versements d'icelui, et du montant de chacune des actions respectives en icelui, et la conversion des dites actions en fonds capital.

Fins spéciales pour lesquelles des règlements pourront être faits.

2. L'émission de certificats aux actionnaires respectifs de la dite compagnie de leurs actions dans le capital d'icelle, et l'enregistrement d'iceux, et des adresses des actionnaires pour les fins de la compagnie.

3. La forfaiture ou vente d'actions pour non paiement des versements ou autres obligations des actionnaires.

4. La compensation de toutes dettes dues à la dite compagnie par les actionnaires contre telles actions, et les dividendes ou paiements auxquels ils peuvent avoir droit.

5. Le transfert d'actions ou capital et l'approbation ou contrôle par les directeurs de tel transfert et des cessionnaires proposés, et quant au recours contre les cessionnaires.